



Service national d'Ingénierie aéroportuaire
« Construire ensemble, durablement »

LYON, le 22/12/2021

SNIA Centre et Est

DREAL

Guichet unique autorisations environnementales

Nos réf. : AU3655 – **Dossier 2021.51.074 - T109241**

Vos réf. : Courriel du 03/11/2021

Affaire suivie par : Oureda MAOUCHE

snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 04 26 72 65 43- **Fax** : 04 26 72 65 69

Objet : Autorisation Environnementale – Parc éolien de La Sainte Croix

Textes de référence :

1. Arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.
2. Arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Par courriel cité en référence, vous sollicitez un nouvel avis sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la société AN AVEL BRAZ, pour l'implantation de 11 éoliennes sur les communes de Coole et Soude (51).

Ce projet modifie un premier dossier de demande d'autorisation environnementale déposé en septembre 2020 déplaçant ainsi légèrement les éoliennes dans les conditions suivantes :

Eoliennes	Latitude	Longitude	Altitude à la base (m)	Hauteur hors sol (m)	Altitude au sommet (m)
E11	48°42'45.432"N	4°20'46.809"E	223.2	130	353.2
E10	48°42'30.052"N	4°20'23.596"E	210.6	140	350.6
E09	48°42'57.657"N	4°20'44.070"E	205.9	140	345.9
E08	48°42'46.620"N	4°20'17.818"E	201.2	150	351.2
E07	48°44'8.916"N	4°21'25.401"E	207.4	140	347.4
E06	48°43'56.967"N	4°20'58.012"E	208.2	145.5	353.7
E05	48°43'24.682"N	4°20'45.103"E	203.8	150	353.8
E04	48°43'12.288"N	4°20'16.051"E	197.5	150	347.5
E03	48°42'54.669"N	4°19'54.354"E	189	165	354
E02	48°43'20.888"N	4°19'41.415"E	188.9	165	353.9
E01	48°43'1.938"N	4°19'37.639"E	188.8	165	353.8

Je vous informe que ce projet n'est pas situé dans une zone grevée de servitudes aéronautiques et radioélectriques gérées par l'Aviation civile et n'aura pas d'incidence au regard des procédures de circulation aérienne

En conséquence, **je donne mon accord pour la réalisation de ce parc ainsi que pour son exploitation.**

REMARQUES POUR LE PETITIONNAIRE à inclure dans l'arrêté :

- les éoliennes devront être équipées d'**un balisage diurne et nocturne réglementaire**, en application de l'arrêté de référence en vigueur au moment de la réalisation du parc.

- le guichet DGAC devra être informé de la date du levage des éoliennes dans un délai de 3 semaines avant le début des travaux pour la publication du NOTAM (par mail à : snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr).

Se soustraire à ces obligations de communication pourrait entraîner la responsabilité du demandeur en cas de collision d'un aéronef avec l'éolienne.

Par ailleurs,

- Dans le cas d'utilisation d'engins de levage, d'une hauteur supérieure à 80 mètres nécessaires à la réalisation des travaux, il sera impératif de prévoir **un balisage diurne et nocturne réglementaire** (en application de l'arrêté du 7 décembre 2010 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne).

- Les coordonnées géographiques, l'altitude du point d'implantation des éoliennes ainsi que la hauteur hors tout des ouvrages achevés devront être fournies au guichet DGAC (par mail) en temps utile. En retour, le guichet DGAC précisera au demandeur la procédure à suivre en cas de panne de balisage, en vue d'assurer l'information aéronautique des usagers aériens.



Nicolas STARK
Chef du SNIA Centre et Est